

NOMENCLATURE : 7 - 1

**DECISION RELATIVE A LA CORRECTION
D'AMORTISSEMENTS SUR EXERCICES ANTERIEURS
PAR L'UTILISATION DU COMPTE 1068**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

VU l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

VU la délibération de principe n° 16 du 14 décembre 2022,
actant la qualité comptable par la correction sur exercices
antérieurs par l'utilisation du compte 1068,

CONSIDERANT que la correction d'erreurs sur exercices
antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice en
cours,

DECIDE

ARTICLE 1° : Le comptable public est autorisé à effectuer un prélèvement de
87 510.18 € sur le compte 1068 du budget principal, par opération d'ordre non
budgétaire, pour créditer le compte 28031, aux fins de régulariser les
amortissements qui auraient dû être constatés :

Inventaire	Valeur acquisition	Amortissement constaté	Amortissement qui aurait dû être constaté	Différence	Période
10735	23 783.20 €	0.00 €	23 783.20 €	23 783.20 €	2008 à 2012
7129	44 168.80 €	0.00 €	44 168.80 €	44 168.80 €	2006 à 2010
11790	1 540.44 €	0.00 €	1 540.44 €	1 540.44 €	2009 à 2013
11490	7 702.24 €	0.00 €	7 702.24 €	7 702.24 €	2008 à 2012
11488	6 129.50 €	0.00 €	6 129.50 €	6 129.50 €	2009 à 2013
11487	4 186.00 €	0.00 €	4 186.00 €	4 186.00 €	2009 à 2013
TOTAL				87 510.18 €	

ARTICLE 2° : Monsieur le Comptable Public et Madame la Directrice aux Finances
et à la Prospective Financière de la Mairie sont chargés de l'exécution des
dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site
internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 29 juin 2023
Pour Le Maire
L'adjoint délégué
Thibault GHEYSENS